

9h41
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 960 euros
Siège social : 113 avenue de Grammont
37000 TOURS
987 474 632 RCS TOURS

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le ving août,
A dix-sept heures,

Les associés de la société 9h41 se sont réunis au 22 rue des Halles, Tours, en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, en main propre, par Cédric Gatay.

L'assemblée est présidée par Cédric Gatay, gérant.

Sont présents:

- Cédric Gatay - 100 parts
- Elisa Hauet - 96 parts

Soit au total 2 associés présents ou représentés, totalisant 196 parts sociales sur les 196 composant le capital.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise. Il rappelle l'ordre du jour (transfert du siège social et modification des statuts) et dépose sur le bureau les documents suivants :

- Le rapport du président
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans les délais prescrits par la Loi et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture du rapport. Il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE DÉCISION

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du gérant, de transférer le siège social de 113 avenue de Grammont, 37000 Tours à 60 rue Blaise Pascal, 37000 Tours à compter du 16 juillet 2025.

L'article 4 des statuts est donc modifié comme suit :

« ARTICLE NUMERO 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 60 rue Blaise Pascal - 37000 Tours. »

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents.

Cédric GATAY
Gérant

A stylized signature of Cédric GATAY, consisting of a horizontal line with a small vertical tick and a diagonal stroke.

Elisa HAUET
Co-gérante

A handwritten signature of Elisa HAUET, written in a cursive style.